

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLIMINATION DE LA  
CRUAUTÉ DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX

**M. l'Orateur adjoint:** L'article n° 1 inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin).

**Des voix:** Reporté.

**M. l'Orateur adjoint:** Reporté à la demande du gouvernement. L'article n° 3 inscrit au nom du député de Capilano (M. Huntington).

**Des voix:** Reporté.

**M. l'Orateur adjoint:** Reporté à la demande du gouvernement. L'article n° 7 inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

**Des voix:** Reporté.

**M. l'Orateur adjoint:** Reporté, à la demande du gouvernement.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich)** propose: Que le bill C-208, tendant à modifier le Code criminel (piégeage sans cruauté), soit lu pour le 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, je tiens à préciser que je n'ai pas l'intention de faire un très long exposé et je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux députés de tous les partis qui se sont dits prêts à appuyer ce bill.

Celui-ci reçoit l'appui de députés de tous les partis à la Chambre ainsi que de citoyens canadiens et de groupements comme l'Association pour la protection des animaux à fourrure. J'ai également reçu des pétitions de diverses régions du pays. Par exemple, j'ai ici une pétition signée par un certain nombre d'étudiants de l'École secondaire de Nepean, à Ottawa. J'en ai également reçu une de Kingston, Ontario, signée par 1,586 membres de la Société protectrice des animaux de cette ville.

Si je tiens à être bref, c'est dans l'espoir que les autres députés parleront également brièvement pour appuyer cette mesure et qu'avant 6 heures, nous pourrons voter afin de la renvoyer à un comité, ou du moins d'en renvoyer le sujet à un comité.

Le bill devrait répondre à diverses exigences dans notre pays. Tout d'abord, il faut trouver un moyen de prendre les animaux d'une manière qui n'entraîne pas pour eux des souffrances atroces, ni qui les fassent mourir de faim ou d'hémorragie, ni encore qui les livrent en proie aux prédateurs. Deuxièmement, il faut trouver un dispositif qui permette à ceux qui vivent du commerce des fourrures de continuer leurs activités tout en sachant qu'ils ne vont pas faire souffrir exagérément des animaux ni, les condamner à mourir de faim, de douleur, ou devenir la proie des prédateurs.

### *Piégeage sans cruauté*

Je tiens à préciser tout de suite que je n'ai pas l'intention de ruiner l'industrie du piège ni de l'entraver d'aucune façon. Je connais l'histoire du Canada et le rôle que cette méthode de chasse y a joué. Mais il faut appliquer la technologie moderne à cette entreprise canadienne traditionnelle.

Il y a une troisième demande à laquelle j'espère répondre, celle des trappeurs canadiens, qui aimeraient utiliser des pièges qui leur permettent d'obtenir une peau en bon état et non pas endommagée.

De tous les pièges que l'on emploie à l'heure actuelle, les plus connus sont le piège à mâchoires et le collet. Ils ne répondent ni aux exigences ni aux objectifs dont je viens de parler. Par contre, ces deux pièges ont des effets comme ceux que le bill cherche à éviter, car ils entraînent des souffrances atroces pour les animaux, les font mourir de faim ou les livrent en proie aux prédateurs et, souvent, les fourrures sont endommagées.

Comment vais-je donc faire pour satisfaire à ces exigences et remplacer ces instruments cruels par d'autres plus appropriés? Le bill cherche tout simplement à encourager la mise au point d'autres moyens de piégeage, que le ministère d'État chargé des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc jugera préférables à ceux qui sont actuellement utilisés. Une fois que ces moyens de remplacement auront été trouvés—et il s'agira peut-être d'un instrument différent selon la taille ou l'espèce d'animal—on interdira les pièges existants, qu'il s'agisse de pièges à mâchoires, de collets ou autres types de pièges qui font souffrir inutilement les animaux à fourrure. En les interdisant, le bill stipule que l'on considérera comme un délit possible de peines l'utilisation d'instruments causant des souffrances inutiles aux animaux alors qu'un moyen moins cruel existe. Il stipule également que la fabrication, l'importation ou la vente de pièges plus cruels seront considérées comme des délits et également passibles des peines prescrites par la loi.

On va se demander naturellement comment mettre au point des instruments convenables, et quels moyens prendre pour les soumettre au ministère, aux fins d'essai et d'approbation et ensuite, à l'attention du commerce et de l'industrie.

En septembre 1973 un comité fédéral-provincial sur les moyens de piégeage était créé en vue de faire des essais de meilleures formes de pièges et de les mettre au point. Le comité établi a été financé par les dix provinces, le gouvernement fédéral et les deux territoires. Ce programme de cinq ans disposait de \$75,000 par an, mais 30 p. 100 seulement de la subvention était destinée à la mise au point de pièges. Le reste sert malheureusement aux frais d'administration. Il semble donc que le programme manque de financement. Au cours des deux premières années de son existence, on n'a consacré aucun financement aux essais de pièges. Je crois savoir qu'environ 100 pièges ont été ainsi soumis au comité, mais que sur ce chiffre, 10 seulement ont été jugés assez intéressants pour mériter des essais supplémentaires, ceci sur la courte période qui a suivi ces deux premières années. Par conséquent, parvenu à la moitié de son mandat, le comité offre peu d'espoir de réalisations réelles, à en juger par ces premiers résultats.

Il faut se demander si le comité manque de fonds ou s'il est bien administré. Nous ne le savons pas. Je pense que ce bill et son renvoi à un comité nous donnera l'occasion de le savoir.